



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

ARRETE 113/2024 ANNUELE ET REMPLACE L'ARRETE N°95/2024

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A TOUS VEHICULES SUR LA PLACE DE LA MAIRIE INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DE LA CROIX ET RUE DES MOULINS A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 08 MAI

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 8 mai, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie, la circulation dans la rue de la Croix et la rue des Moulins dans la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1er – La route sera barrée rue des Moulins et rue de la Croix, au niveau du passage à niveau 64. Les véhicules seront déviés par la rue de la Vallée et l'Avenue du Perche, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, le lundi 08 mai 2024, pendant 15 minutes, le temps de la cérémonie.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur la place de la mairie (face au n°3) à partir du mardi 7 mai 2024, 18h jusqu'au mercredi 8 mai 2024, 12h.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins des Services techniques municipaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune du Theil-sur-Huisne.

ARTICLE 5 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 06 mai 2024,

Le Maire,

Sébastien THIROUARD

Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 06/05/2024.